

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
15 Septembre 2017**

OBJET : Transfert de propriété des véhicules de patrouille mis à disposition des communes pour les Comités Communaux des Feux de Forêt par le Département des Bouches du Rhône

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 15 Septembre 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser :

- la cession aux communes qui en feraient la demande des véhicules de patrouille mis à la disposition des CCFF des Bouches-du-Rhône selon la procédure décrite dans le rapport,
- la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes établies conformément à la convention avec la commune de Cornillon-Confoux jointe en annexe au rapport, et tous les actes correspondants.

A l'unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice**

du Service des Séances de l'Assemblée